

Statuts de l'ACALI

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
et le décret du 16 août 1901.

Titre et siège social

ACALI : Association pour la création et l'accompagnement d'une librairie indépendante. Chez Pierre-Jean Fichet, 10 rue des Moulins, 16000 Angoulême.

Objet

L'association a pour objet de procéder à la création et à l'accompagnement d'une librairie indépendante. Elle définit l'esprit de cette librairie, aide à la constitution de l'institution destinée à gérer la librairie, peut collecter les fonds utiles à son financement et peut préfigurer l'activité de la librairie.

Composition

L'association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur. Sont membres adhérents les personnes physiques versant une cotisation annuelle à l'association. En assemblée générale, l'avis des membres adhérents est décisionnaire. Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales nommées par le conseil d'administration pour un service exceptionnel rendu à l'association. En assemblée générale, l'avis des membres d'honneur est consultatif. La qualité de membre se perd par décès, démission, non renouvellement de cotisation, ou radiation décidée par le conseil d'administration.

Conseil d'administration

Entre trois et vingt membres de l'association composent le conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est décidée en assemblée générale, et est renouvelable par tiers chaque année. En assemblée générale, les membres du conseil d'administration sont désignés pour trois ans. En dehors des assemblées générales, le conseil d'administration peut augmenter son effectif par cooptation. Les membres cooptés doivent soumettre leur candidature à l'approbation de la prochaine assemblée générale. La qualité de membre du conseil d'administration se perd par décès, démission, non renouvellement de cotisation, ou radiation décidée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration dirige, représente, et administre l'association. À ce titre, il a droit d'engager toutes les actions qu'il juge utiles à la réalisation de l'objet de l'association. Le conseil d'administration statue sur la radiation d'un membre de l'association, du conseil d'administration, ou du bureau. Il définit son propre fonctionnement, ainsi que celui de l'association, par un règlement intérieur. Le conseil d'administration choisit en son sein les membres du bureau.

Bureau

Le bureau se compose *a minima* d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. La qualité de membre du bureau se perd par décès, démission, non renouvellement de cotisation, ou radiation décidée par le conseil d'administration.

Les membres du bureau sont les représentants légaux de l'association. Ils mettent en œuvre les décisions du conseil d'administration.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par an, sur convocation du conseil d'administration. Le conseil d'administration y présente son bilan moral et comptable et le soumet à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale ordinaire procède au renouvellement du tiers sortant des membres du conseil d'administration, et se prononce sur la candidature des membres cooptés.

L'assemblée générale ordinaire peut décider de la modification des statuts de l'association ou de sa dissolution. En cas de dissolution, elle désigne un ou deux liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. En assemblée générale, la décision est validée par l'obtention de l'accord de la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée à la demande d'au moins deux tiers des membres de l'association, demande qui doit être notifiée au conseil d'administration. Le conseil d'administration convoque alors l'ensemble des membres. L'assemblée générale extraordinaire a les mêmes pouvoirs que l'assemblée générale ordinaire, et respecte les mêmes modalités de prise de décision.

Assemblée générale constituante

Le 4 septembre 2018 est organisée l'assemblée générale constituante de l'association. L'assemblée générale constituante nomme les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration nomme les membres du bureau et valide les statuts.